



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
du S.I.R.P.-C.L.S.H de
BOMBON-BREAU**

**CENTRE DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
BOMBON- BREAU**

Siège Social : MAIRIE DE BOMBON

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.67.16

Afférents au Comité : 5

Présents : 05

Votants : 05

Date de la Convocation :

05 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Avril à 20 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.

Présents : M. AUDOIN Jean-Louis, Président, M. THIBAUD Alain, vice-Président, Mme TILLIETTE Bernadette, secrétaire, M. DEIBER Nicolas représentant Mme SALAZAR Joëlle, M. TREBUCHET Arnaud, délégués titulaires, Mme FERRANDIS Mylène, déléguée suppléante.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date d'affichage :

05 avril 2022

Absents excusés : Mme SALAZAR, déléguée titulaire, Mme GALINOU, M. LAPLANCHE, Mme GRAS, délégués suppléants.

Assistaient à la séance : Madame VIEILLART, directrice de l'école, Madame JEUDY-COUVRAND directrice du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et Mme CAMBON, M. CLEMENT, représentants les parents d'élèves « association ape-bb » et Madame BUISSON, secrétaire du Syndicat.

Secrétaire de séance : Mme TILLIETTE Bernadette.

Objet de la délibération

REVALORISATION DU PRIX
POUR LE RESTAURANT
SCOLAIRE DE L'ACCUEIL
DE LOISIRS PERISCOLAIRE
ET EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de revaloriser le prix du repas appliqué pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire qui s'additionne avec le tarif soumis au quotient familial pour les services d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Au regard des différentes augmentations que subit le Syndicat, il propose une augmentation de 0.15 centimes. Le prix du repas s'élèvera à 5.15 euros, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants accepte la revalorisation de 0.15 cts du prix du repas qui s'additionne avec le tarif soumis au quotient familial des services d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, **soit 5.15 € à compter du 1^{er} septembre 2022.**

Fait à Bombon, le 12 avril 2022,

Le Président,

J-L AUDOIN



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.